Chapitre 3

Retour sur l'inventaire commandé par l'Assemblée Générale du 3 mars 2016

voir le site de l'inventaire : https://sites.google.com/site/brab8oinvent2016/conclusions

Pas sa déclaration lue au cours de l'Assemblée générale du 07.03.2017, le Commissaire aux comptes avait proposé la méthode suivante pour favoriser, en priorité pendant les trois mois suivant l'AG, la compréhension et l'acceptation des résultats de l'inventaire réalisé d'août 2016 à la fin février 2017.

« Toute question et/ou demande de devoir d'enquête complémentaire à propos de l'inventaire pourra (pourront) étre partagée(s) selon les modalités figurant sur le site de l'inventaire »

Sur le site de l'inventaire, il était précisé, au terme de la page des conclusions (voir lien ci-dessus)

Les copropriétaires disposent donc de beaucoup de temps avant d'être contraints de se prononcer quant à l'opportunité de faire valoir leurs droits, ou d'y renoncer.

Le Commissaire aux comptes en charge du contrôle des comptes des années 2011, 2012 et 2013, puisqu'il n'a pas reçu décharge des AG statutaires 2012, 2013 et 2014, se maintient en outre, bénévolement, à leur disposition pour accomplir d'autres devoirs, sur simple demande adressée :

- sur papier libre par courrier ordinaire;
- par courrier électronique adressé à <u>brab80webscom@gmail.com</u>;
- verbalement à l'occasion des sessions d'information qu'il organisera régulièrement à partir du 23 février 2017; dans ce cas, il sera revenu vers le (la) copropriétaire concerné(e) pour confirmer par écrit la portée exacte des devoirs sollicités.

Par ailleurs, les mesures nécessaires ont été prises pour s'enquérir avec précision des <u>listes des copropriétaires</u> (mission légale du syndic - art. 577-8 §4 16° du Code Civil) en droit de participer aux assemblées générales au début de la période d'inventaire, à la fin du mandat de la SA Regimo NV, ainsi que la liste de copropriétaires la plus récente, ceci afin de répondre à toute demande de recalcul des charges qui parviendrait dans les formes précisées dans le paragraphe précédent. Ce Commissaire aux comptes dispose de ces listes depuis le 20.02.2017.

Il s'engage à continuer à faire régulièrement rapport à l'Assemblée Générale, du moins tant que les copropriétaires souhaiteront évoquer (sans vote) ou désireront se prononcer à propos des

Voir les pages suivantes pour consulter les réactions reçues